



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2025/59**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le lundi 31 mars 2025 par Mme RODRIGUES Tatiana, en vue d'effectuer un déménagement au niveau du n°18 rue Saint Joseph à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de l'impasse située au droit du n°18 rue Saint Joseph à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 05 avril 2025 de 09h00 à 18h00, le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé au niveau de l'impasse située au droit du n°18 rue Saint Joseph à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant les travaux.

L'impasse sera barrée et la circulation sera interdite durant le déménagement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée du déménagement.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mercredi 02 avril 2025.

Pour la Commune de Pézilla la Rivière,  
En application de l'article L2122-17 du CGT,  
Pour le Maire provisoirement empêché  
L'Adjoint,

**Destinataire :**

trodriques1995@gmail.com

Guy PALOFFIS.



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.***